

**Délibération n° 2013/165  
Séance du 10 juillet 2013**

**MARCHE 2012-104**

**MARCHE DE REPROGRAPHIE ET DE TRAVAUX D'IMPRESSION**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mai 2013 attribuant les lots 1 et 2 à la société CHAUMEIL
- VU** le rapport n° 2013/165 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la Directrice générale à signer le marché 2012-104 avec la société CHAUMEIL pour les lots 1 et 2.

**ARTICLE 2** : Précise que ce marché est passé avec un montant annuel minimal et un montant annuel maximal réparti comme suit :

<b>MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM DES DEUX LOTS</b>		
<b>Lot n° 1</b>	Montant minimum : 80 000 € H.T.	Montant maximum : 400 000 € H.T.
<b>Lot n° 2</b>	Montant minimum : 5 000 € H.T.	Montant maximum : 20 000 € H.T.

**ARTICLE 3** : Précise que ce marché est passé pour une durée d'un an à compter de la notification au titulaire et qu'il est reconductible 3 fois pour une nouvelle période de durée globale du marché ne peut en aucun cas dépasser quatre ans.

075-287500078-20130710-2013-165-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2013  
Date de réception préfecture : 12/07/2013

**ARTICLE 4** : Précise que les prestations seront réglées par application des prix renseignés au bordereau des prix propre à chaque lot.

**ARTICLE 5** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France. \_

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON